



**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES
59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MERCREDI 22 JANVIER 2025 A 18 HEURES 30**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 17 janvier 2025, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Thierry BOUTEMAN, Maire.

Etaient Présents : MM. BOUTEMAN Thierry – BILBAUT Agnès – FREMOND Thomas – CAMBAY Corinne – VANESSCHE Nicolas – DESPIERRE Jean-Jacques – LERICHE Laurent – HENNEBICQ Christian – OLIVIER Michaël – DUCATILLION Loïc – PRINCE Gwenaëlle – D'ASARO Lisa – MILLIOT Karine – POTIRON Pascal – CREPIN Régis – MAERTEN Julia – DHAUSSY Frédéric,

Formant la majorité en exercice,

Absents excusés ayant donné procuration : Mme SAKALOWSKI Murielle a donné procuration à M. DESPIERRE Jean-Jacques – Mme VERIN Delphine a donné procuration à M. BOUTEMAN Thierry – Mme CAUDMONT Marie-Ange a donné procuration à Mme BILBAUT Agnès – Mme LEFEBVRE Caroline a donné procuration à Mme PRINCE Gwenaëlle – M. DE SOUSA José a donné procuration à M. CREPIN Régis – Mme MORY Nicole a donné procuration à Mme MAERTEN Julia.

Madame PRINCE Gwenaëlle a été élue Secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2024

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 20241113-07 relative à la décision budgétaire modificative n° 2 qui a fait l'objet d'une correction.

En effet, Madame Cathy HOLIN, D.G.S., avait équilibré les écritures par les comptes 021 et 023. Le trésorier public avait dans un premier temps annoncé qu'il n'était pas nécessaire d'équilibrer, s'agissant d'opérations d'ordre. Or, l'équilibre s'avérant nécessaire, et en accord avec les services de la sous-préfecture, une correction a pu être faite sur la délibération afin d'équilibrer le budget.

Monsieur le Maire présente ensuite le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2024 qui a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal. Il est proposé à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 novembre 2024.

2. Recensement Général de la population 2025 – Rémunération des agents recenseurs en charge des opérations de collecte de l'enquête famille 2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 20241113-09 du 13 novembre 2024 autorisant le recrutement de sept agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2025, fixant les bases de rémunération et le versement des frais de transport.

La ville d'ESCAUDŒUVRES a été désignée par l'INSEE pour prendre part à l'enquête Famille 2025. Elle sera adossée au recensement de la population et concernera les logements de certaines zones du recensement de la population de la ville.

L'enquête Famille complète les informations issues du recensement au niveau régional et visent à mieux connaître les modes de vie des familles.

La commune percevra une dotation forfaitaire complémentaire de l'INSEE de 588 € pour tenir compte du travail demandé dans le cadre de l'enquête Familles 2025.

Il est proposé à l'assemblée de répartir cette dotation aux deux agents recenseurs qui auront à charge, un district pour l'un, et deux districts pour l'autre, sur les huit districts existants de la commune, soit la somme de 294 € brut chacun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les propositions de Monsieur le Maire,
- dit que les crédits nécessaires figureront au budget 2025.

3. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : article L. 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visé aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025, tels qu'inscrits ci-après :

Articles	Intitulés	Crédits ouverts en 2024 en € (B.P. + D.M.)	Montant autorisé avant le vote du B.P. 2025 en €
	20 - Immobilisations incorporelles		
202	Frais réalisation documents urbanisme	20 000,00	5 000,00
2051	Concessions, droits similaires	12 000,00	3 000,00
	<i>Total :</i>	<i>32 000,00</i>	<i>8 000,00</i>
	21 - Immobilisations corporelles		
2111	Terrains nus	11 310,00	2 827,50
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	30 000,00	7 500,00
21316	Equipements du cimetière	15 000,00	3 750,00
21318	Autres bâtiments publics	51 000,00	12 750,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	8 400,00	2 100,00
2151	Réseaux de voirie	31 785,46	7 946,37
2152	Installations de voirie	26 635,00	6 658,75
21538	Autres réseaux	26 595,00	6 648,75
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 500,00	1 375,00
21578	Autres matériel et outillage de voirie	9 700,00	2 425,00

2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	108 343,97	27 085,99
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	6 886,89	1 721,72
2184	Mobilier	4 060,00	1 015,00
2188	Autres immobilisations corporelles	50 152,15	12 538,04
	<i>Total :</i>	<i>385 368,47</i>	<i>96 342,12</i>
	23 – Immobilisations en cours		
2312	Agencements et aménagements de terrains	133 160,00	33 290,00
2313	Constructions	362 577,03	90 644,26
	<i>Total :</i>	<i>495 737,03</i>	<i>123 934,26</i>
	<i>Total général :</i>	<i>913 105,50</i>	<i>228 276,38</i>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

4. Réhabilitation et extension de l'école Jean-Baptiste Lebas, d'une restauration scolaire et de locaux pour le périscolaire – Demande de subvention ADVB 2025

Le Conseil Municipal a décidé de programmer la conception et la réalisation de l'extension de l'école Jean Lebas, d'une restauration scolaire et de locaux pour le périscolaire.

En effet, l'école Primaire Joliot-Curie de la commune ne répond plus aux nouveaux besoins de la commune : le bâtiment, de type Pailleron, est vétuste, manque de confort, énergivore (forts coûts d'entretien et de maintenance, et n'est plus adapté à la demande en raison du manque d'espace et de fonctionnalité.

La commune souhaite donc répondre à ces besoins, en disposant d'un seul et même équipement qui réunirait les deux établissements sur un site et qui permettrait de répondre aux points suivants :

- améliorer la fonctionnalité des écoles de l'ensemble des services liés à l'enfance,
- respecter les normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- être un bâtiment exemplaire en terme de conception Haute Qualité Environnementale.

Le projet prévoit :

- l'extension de l'école (avec notamment la création de 3 classes) : 340 m²
- la réhabilitation stricto réglementaire et énergétique de l'école existante Jean-Baptiste Lebas : 520 m²
- la construction d'une restauration scolaire (80 enfants/service (x2) : 235 m²

Soit une surface utile Projet (avec locaux techniques + circulation) de l'ordre de 1260 m²

Le projet comprend également des propositions d'aménagement concernant les espaces extérieurs et notamment la mise en accessibilité de l'entrée du groupe scolaire

Toutefois, le budget global de l'opération est conséquent eu égard aux finances communales. L'équilibre budgétaire ne peut être assuré que par l'obtention de subventions.

Le budget prévisionnel des travaux est estimé à 2 700 000 € HT pour les travaux, à 454 000 € H.T. pour l'AMO, frais d'études et prestations et à 90 000 € H.T. pour les autres dépenses (imprévus, assurance dommage ouvrage, actualisation des prix).

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il s'avère indispensable de solliciter et d'obtenir une subvention au titre de l'A.D.V.B. 2025 (Aide Départementale aux Villages et Bourgs – Programmation 2025) au taux maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet,
- adopte le plan de financement ci-dessous,

<i>DEPENSES</i>		RECETTES	
	MONTANT		MONTANT
Montant des travaux HT de la dépense subventionnable	2 700 000,00 €	Subvention DETR escomptée 40 % Subvention ADVB escomptée (plafond 300 000 €)	1 297 600 € 300 000 €
AMO, Frais d'études et Prestations	454 000 €		
Autres dépenses (imprévus, assurance dommage ouvrage, actualisation des prix)	90 000 €		
		Autofinancement	1 646 400 €
TOTAL HT	3 244 000 €	TOTAL	3 244 000 €

- sollicite une subvention au titre de l'A.D.V.B. 2025 (Aide Départementale aux Villages et Bourgs – Programmation 2025) pour la réalisation de ces travaux,
- charge le Maire de toutes les formalités.

5. Réhabilitation et extension de l'école Jean-Baptiste Lebas, d'une restauration scolaire et de locaux pour le périscolaire – Demande de subvention D.E.T.R. 2025

Le Conseil Municipal a décidé de programmer la conception et la réalisation de l'extension de l'école Jean Lebas, d'une restauration scolaire et de locaux pour le périscolaire.

En effet, l'école Primaire Joliot-Curie de la commune ne répond plus aux nouveaux besoins de la commune : le bâtiment, de type Pailleron, est vétuste, manque de confort, énergivore (forts coûts d'entretien et de maintenance, et n'est plus adapté à la demande en raison du manque d'espace et de fonctionnalité.

La commune souhaite donc répondre à ces besoins, en disposant d'un seul et même équipement qui réunirait les deux établissements sur un site et qui permettrait de répondre aux points suivants :

- améliorer la fonctionnalité des écoles de l'ensemble des services liés à l'enfance,
- respecter les normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- être un bâtiment exemplaire en terme de conception Haute Qualité Environnementale.

Le projet prévoit :

- l'extension de l'école (avec notamment la création de 3 classes) : 340 m²
- la réhabilitation stricto réglementaire et énergétique de l'école existante Jean-Baptiste Lebas : 520 m²
- la construction d'une restauration scolaire (80 enfants/service (x2) : 235 m²

Soit une surface utile Projet (avec locaux techniques + circulation) de l'ordre de 1260 m²

Le projet comprend également des propositions d'aménagement concernant les espaces extérieurs et notamment la mise en accessibilité de l'entrée du groupe scolaire

Toutefois, le budget global de l'opération est conséquent eu égard aux finances communales. L'équilibre budgétaire ne peut être assuré que par l'obtention de subventions.

Le budget prévisionnel des travaux est estimé à 2 700 000 € HT pour les travaux, à 454 000 € H.T. pour l'AMO, frais d'études et prestations et à 90 000 € H.T. pour les autres dépenses (imprévus, assurance dommage ouvrage, actualisation des prix).

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il s'avère indispensable de solliciter et d'obtenir une subvention au titre de la D.E.T.R. 2025 (Dotation d'Équipement des territoires ruraux) au taux maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet,
- adopte le plan de financement ci-dessous,

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
	MONTANT		MONTANT
Montant des travaux HT de la dépense subventionnable	2 700 000,00 €	Subvention DETR escomptée 40 % Subvention ADVB escomptée (plafond 300 000 €)	1 297 600 € 300 000 €
AMO, Frais d'études et Prestations	454 000 €		
Autres dépenses (imprévus, assurance dommage ouvrage, actualisation des prix)	90 000 €		
		Autofinancement	1 646 400 €
TOTAL HT	3 244 000 €	TOTAL	3 244 000 €

- sollicite une subvention au titre de la D.E.T.R. 2025 (Dotation d'Équipement des territoires ruraux) au taux maximum pour la réalisation de ces travaux,
- charge le Maire de toutes les formalités.

6. Réhabilitation et extension de l'école Jean-Baptiste Lebas, d'une restauration scolaire et de locaux pour le périscolaire – Demande de subvention DSIL 2025

Le Conseil Municipal a décidé de programmer la conception et la réalisation de l'extension de l'école Jean Lebas, d'une restauration scolaire et de locaux pour le périscolaire.

En effet, l'école Primaire Joliot-Curie de la commune ne répond plus aux nouveaux besoins de la commune : le bâtiment, de type Pailleron, est vétuste, manque de confort, énergivore (forts coûts d'entretien et de maintenance, et n'est plus adapté à la demande en raison du manque d'espace et de fonctionnalité.

La commune souhaite donc répondre à ces besoins, en disposant d'un seul et même équipement qui réunirait les deux établissements sur un site et qui permettrait de répondre aux points suivants :

- améliorer la fonctionnalité des écoles de l'ensemble des services liés à l'enfance,
- respecter les normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- être un bâtiment exemplaire en terme de conception Haute Qualité Environnementale.

Le projet prévoit :

- l'extension de l'école (avec notamment la création de 3 classes) : 340 m²
- la réhabilitation stricto réglementaire et énergétique de l'école existante Jean-Baptiste Lebas : 520 m²
- la construction d'une restauration scolaire (80 enfants/service (x2) : 235 m²

Soit une surface utile Projet (avec locaux techniques + circulation) de l'ordre de 1260 m²

Le projet comprend également des propositions d'aménagement concernant les espaces extérieurs et notamment la mise en accessibilité de l'entrée du groupe scolaire

Toutefois, le budget global de l'opération est conséquent eu égard aux finances communales. L'équilibre budgétaire ne peut être assuré que par l'obtention de subventions.

Le budget prévisionnel des travaux est estimé à 2 700 000 € HT pour les travaux, à 454 000 € H.T. pour l'AMO, frais d'études et prestations et à 90 000 € H.T. pour les autres dépenses (imprévus, assurance dommage ouvrage, actualisation des prix).

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il s'avère indispensable de solliciter et d'obtenir une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2025 (DSIL) au taux maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet,
- adopte le plan de financement ci-dessous,

DEPENSES		RECETTES	
	MONTANT		MONTANT
Montant des travaux HT de la dépense subventionnable	2 700 000,00 €	Subvention DSIL escomptée 40 % Subvention ADVB escomptée (plafond 300 000 €)	1 297 600 € 300 000 €
AMO, Frais d'études et Prestations	454 000 €		
Autres dépenses (imprévus, assurance dommage ouvrage, actualisation des prix)	90 000 €		
		Autofinancement	1 646 400 €
TOTAL HT	3 244 000 €	TOTAL	3 244 000 €

- sollicite une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la réalisation de ces travaux,
- charge le Maire de toutes les formalités.

7. Rénovation des feux tricolores au carrefour de la rue du 11 novembre / rue Jean Jaurès à ESCAUDOEUVRES – Demande de subvention au titre du dispositif d'Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération 2025 (ASRDA)

L'amélioration constante de la sécurité des conditions de circulation dans la commune est une préoccupation permanente de la municipalité.

Les feux tricolores actuels, installés au carrefour de la rue du 11 Novembre / rue Jean Jaurès, ne répondent plus aux normes, les automates sont obsolètes et il existe un défaut électrique occasionnant des coupures lors de pluies.

Le projet consiste à remplacer ces feux tricolores.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département du Nord peut subventionner ces travaux au titre du dispositif d'Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération 2025 (ASRDA).

Cette subvention peut atteindre 75% du montant HT des travaux, jusqu'à 4 unités et plafonnée à 30 000 H.T. Le montant de cette opération est estimé à 39 570,50 € HT soit 47 484,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le projet de remise en conformité de feux tricolores au niveau du carrefour de la rue du 11 Novembre / rue Jean Jaurès,
- sollicite la subvention du Conseil Départemental du Nord, à son taux maximum, au titre du dispositif d'Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération 2025 (ASRDA).
- dit que les travaux seront réalisés en autofinancement pour le solde à charge de la commune conformément au plan de financement proposé.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

8. Rénovation feux tricolores au carrefour de la rue du 11 novembre / rue Jean Jaurès à ESCAUDOEUVRES – Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de Police de l'année 2024.

L'amélioration constante de la sécurité des conditions de circulation dans la commune est une préoccupation permanente de la municipalité.

Les feux tricolores actuels, installés au carrefour de la rue du 11 Novembre / rue Jean Jaurès, ne répondent plus aux normes, les automates sont obsolètes et il existe un défaut électrique occasionnant des coupures lors de pluies.

Le projet consiste à remplacer ces feux tricolores.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département du Nord peut subventionner ces travaux au titre de la répartition du produit des amendes de Police de l'année 2024.

Cette subvention peut atteindre 75% du montant HT des travaux, jusqu'à 4 unités et plafonnée à 30 000 H.T. Le montant de cette opération est estimé à 39 570,50 € HT soit 47 484,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le projet de remise en conformité de feux tricolores au niveau du carrefour de la rue du 11 Novembre / rue Jean Jaurès
- sollicite la subvention du Conseil Départemental du Nord, à son taux maximum, au titre de la répartition du produit des amendes de Police de l'année 2024.
- dit que les travaux seront réalisés en autofinancement pour le solde à charge de la commune conformément au plan de financement proposé.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

9. Réhabilitation et extension de l'école Jean-Baptiste Lebas - Acquisition de parcelles appartenant à Madame Maryse DELEAU DENYS.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal n° 20241113-05 en date du 13 novembre 2024 autorisant l'achat d'une partie des parcelles cadastrées section AC n° 268, AC n° 269 et AC n° 270) pour une superficie totale d'environ 823 m² et appartenant à Madame Maryse DELEAU-DENYS, domiciliée à ESCAUDOEUVRES, 248 rue Jean Jaurès.

Un plan de division et de bornage a été réalisé par le cabinet CARON-BRIFFAUT, géomètre expert, 74 boulevard de la Liberté à CAMBRAI.

La nouvelle numérotation des parcelles porte les numéros :

- AC n° 754 (ex AC n° 268) d'une contenance de 17 ca,
 - AC n° 758 (ex AC n° 269) d'une contenance de 3a79ca
 - AC n° 756 (ex AC n° 270) d'une contenance de 4a27ca
- soit une superficie totale de 823 m²

L'acquisition se ferait pour un montant total de 8 230 € (prix au m² : 10 euros).

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur en sus.

Maître David DUTALLOIR, notaire à Cambrai, 31 rue des rôtisseurs, est chargé de régulariser l'acte de vente définitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte l'acquisition de ces parcelles,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

La séance est levée à 18 heures 45.

La Secrétaire,
Gwenaëlle PRINCE



Le Maire,
Thierry BOUTEMAN



Affiché à la Mairie (tableau d'affichage extérieur) et mis en ligne sur le site internet de la Commune le 19 mars 2025.